



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°69-2024-003

PUBLIÉ LE 3 JANVIER 2024

Sommaire

69_DDETS_Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités

/

69-2024-01-02-00001 - ARRÊTÉ portant modification de la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département du Rhône (2 pages)

Page 3

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2024-01-02-00001

ARRÊTÉ portant modification de la composition
de l'observatoire d'analyse et d'appui au
dialogue social et à la négociation du
département du Rhône

ARRETE

**Portant modification de la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social
et à la négociation du département du Rhône**

Le Directeur Départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône,

Vu le code du travail notamment ses articles L. 2234-4 à 7 et R.2234-1 à 4;

Vu l'arrêté de la première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 4 août 2023 portant nomination de M. Laurent WILLEMANN en tant que directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône ;

Vu la décision DREETS/T/2022/11 de la directrice régionale de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes du 2 mars 2022 relative à la liste des organisations syndicales représentatives au niveau départemental et interprofessionnel autorisées à désigner un représentant au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social de la région Auvergne Rhône-Alpes;

Vu les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations syndicales considérées comme représentatives au titre des articles sus visés dans le département et les organisations professionnelles, interprofessionnelles ou multi professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national ;

Vu l'arrêté n° 69-2023-05-30-00003 publié au recueil des Actes Administratifs n°69-2023-103 du 6 juin 2023, fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département du Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 69-2023-05-30-00003 du 6 juin 2023 portant modification de la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation **est modifié comme suit** :

➤ **Au titre du MEDEF :**

Titulaire :	Gilles SABART
Suppléant :	

➤ **Au titre de la CPME :**

Titulaire :	Bertrand FIALIP
Suppléante :	Laurence CORTINOVIS

➤ **Au titre de l'U2P :**

Titulaire :	Jean-Paul DURANT
Suppléant :	Arnaud DROMAIN

➤ **Au titre de la FDSEA :**

Titulaire :	Luc PIERRON
Suppléant :	

➤ **Au titre de la FESAC**

Titulaire :	Patricia DAUDRUY
-------------	------------------

Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités du Rhône
8-10 rue du Nord – 69625 VILLEURBANNE CEDEX
Standard : 04 87 76 73 73

Suppléant :	
-------------	--

➤ **Au titre de l'UDES :**

Titulaire :	Brigitte ROTH
Suppléant :	Jean-Loup JAMIN

➤ **Au titre de la CGT :**

Titulaire :	Jérôme BATION
Suppléant :	

➤ **Au titre de FO :**

Titulaire :	Eric DEVY
Suppléant :	Olivier REPESSE

➤ **Au titre de UTI CFDT :**

Titulaire :	Sonia PACCAUD
Suppléante :	Katia BEAU

➤ **Au titre de CFE-CGC :**

Titulaire :	Laurence BRUNIN
Suppléant :	Jacques STUDER

➤ **Au titre de CFTC :**

Titulaire :	David LEYRAT
Suppléante :	Françoise TOP

➤ **Au titre de l'UNSA :**

Titulaire :	Isabelle BECUE
Suppléante :	Marta HERAUD-DEFREITAS

Article 2 : Le Directeur de l'emploi, du travail et solidarités du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 2 janvier 2024

Le Directeur Départemental
de l'emploi, du travail et
des solidarités du Rhône

Laurent WILLEMANN

Voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon f, 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique TELLRECOURS CITOYEN accessible par le site www.telrecours.fr

La décision contestée doit être jointe au recours.

2/2